

3F INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 145 rue de Massacan
34740 VENDARGUES
979 100 286 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 MARS 2024
--

L'an 2024,
Le 29 mars,

Monsieur Fernando FIUSA FERREIRA,
demeurant 2, rue Joseph Roumanille, 34740 VENDARGUES,

Associé unique et Président de la Société 3F INVEST,

Après avoir exposé que

- dans le cadre de la mise en place d'une convention d'intégration fiscale avec la société ALIZE RECEPTION, sa filiale, il est nécessaire, pour en remplir toutes les conditions, que les sociétés participantes clôturent leurs exercices à la même date, soit au 31 mars de chaque année,
- qu'à ce jour, le premier exercice de la Société clôture au 30 septembre,
- qu'il convient donc de fixer la date de clôture de l'exercice social de la Société au 31 mars et celle du premier exercice au 31 mars 2024 et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités,
- à la signature électronique des décisions prises,

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Fernando FIUSA FERREIRA, associé unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois et treize jours et sera clos le 31 mars 2024.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er avril et finit le 31 mars."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président avec faculté pour lui de délégation et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide que le présent acte sera signé par voie électronique, sous l'égide de DOCUSIGN, tiers de confiance titulaire des certifications eIDAS et ETSI et du Visa de sécurité délivré par l'ANSSI, dont la plateforme permet la remise d'un exemplaire numérique des présentes à chacune des parties.

L'associé unique :

- Déclare avoir été informé des dispositions légales et réglementaires relatives à l'écrit et à la signature électroniques, notamment des articles 1366 et 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017,
- Déclare que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil ;
- Reconnaît que la responsabilité des rédacteurs des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix par les parties de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique, (ii) du choix par les parties de la plateforme (DOCUSIGN) et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et, (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.

Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature de l'associé unique.

Fait en ligne sur la plate-forme DocuSign, aux dates de signatures électroniques, en un (1) exemplaire ; des copies seront remises aux signataires et à tout tiers intéressé.

Fernando FIUSA FERREIRA

DocuSigned by:
 Fernando FIUSA FERREIRA
9084503DFE114EC...